

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_090**

RETOUR DES COMMUNES SUR LE PADD

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 5 octobre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 29 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 29 septembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Alain COUZIN, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Philippe SAINT-LAURENT (suppléant de Hervé RICHARD), Virginie SARTORIO, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Didier COUILLARD a donné pouvoir à Colette ORIEULT
 Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
 Christian GUESDON a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Sylviane LEFEVRE a donné pouvoir à Philippe GAUTIER
 Philippe ONILLON a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE
 Alain SCRIBE a donné pouvoir à Jean-Luc VERET
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Nadine BACA
 Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE*

Le conseil communautaire a nommé Alain COUZIN secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 7 septembre 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_090 : RETOUR DES COMMUNES SUR LE PADD

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021_123 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Seulles Terre et Mer en date du 9 décembre 2021,
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage en date du 25 septembre 2023,
- Vu la consultation de l'ensemble des communes de Seulles Terre et Mer sur le PADD rédigé,
- Vu la présentation des retours des communes sur le PADD rédigé.

Considérant que le PADD est issu d'un travail collaboratif entre élus du territoire, techniciens, habitants et Personnes Publiques Associées.

Considérant que les 28 conseils municipaux ont pu prendre connaissance du projet de PADD rédigé et ont transmis leurs demandes de modifications, d'enrichissements et d'amendements à la communauté de communes.

Considérant que 186 remarques ont été remontées. L'ensemble des remarques a été étudié pour justifier de leur intégration, ou non, dans le document.

Considérant que certaines remarques nécessitent un arbitrage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

MODIFIE le PADD suivant les remontées des communes comme suit :

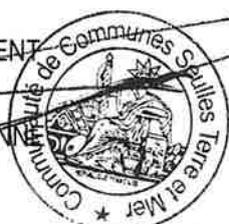
Remarques		Avis
11 + 121	Inscrire des préconisations sur la production d'énergie solaire dans les projets de construction (en toiture des locaux industriels, agricoles, etc.) et la localisation privilégiée d'installation de ces dispositifs.	Favorable à la proposition du COPIL à l'UNANIMITÉ
38 + 82	Préciser l'affichage des objectifs de production de logements par niveau de pôles / d'armature territoriale : la question du « tiers minimum pour les pôles relais de Creully-sur-Seulles et Tilly-sur-Seulles ».	Favorable à la proposition du COPIL à l'UNANIMITÉ (2 abstentions)
41	Prioriser davantage les logements T2 et T3 que les T1 (studios) et intégrer une part de logements adaptés dans les opérations d'aménagement.	Favorable à la proposition du COPIL à l'UNANIMITÉ (2 abstentions)
48 + 60 + 88	Préciser la distance d'éloignement entre les projets éoliens et les premières habitations. Préciser la prise en compte dans le PLUi des cartes d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables.	Fixe la distance d'éloignement à 800m à la MAJORITÉ ABSOLUE (9 contre et 2 abstentions)
51	Définir un seuil minimum à partir duquel une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle sera systématiquement rédigée pour encadrer les opérations d'aménagement d'ensemble.	Fixe le seuil d'OAP systématique à 2500 m² à l'UNANIMITÉ

53	Définir et inscrire au PADD la méthode d'évaluation de la capacité des réseaux d'eau et stations d'assainissement afin d'anticiper sur la localisation des secteurs de constructibilité et de projets futurs.	Favorable à la proposition du COPII à l'UNANIMITÉ
67 + 158	Distinguer spécifiquement les communes littorales et temporer sur l'affichage des objectifs chiffrés dans l'attente de Ter'Bessin.	Favorable à la proposition du COPII à l'UNANIMITÉ (2 abstentions)
76 + 186	Préciser une largeur minimum pour les franges paysagères à constituer entre zones urbaines / à urbaniser et zones agricoles dans les documents réglementaires.	Favorable à la proposition du COPII à l'UNANIMITÉ
80	Définir la durée d'application du PLUi.	Fixe la durée d'application du PLUi à 12 ans (2026 – 2038) à l'UNANIMITÉ
68 + 81 + 83 + 85	Préciser des formulations dans le PADD sur la répartition communale de l'offre en nouveaux logements.	Favorable à la proposition du COPII à la MAJORITÉ ABSOLUE (1 contre - 1 abstention)
97	Indiquer au PADD une mention au PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) et au PPRL comme outils de gestion des évolutions du littoral.	Favorable à l'UNANIMITÉ sous réserve de la mise en cohérence avec Notre Littoral pour Demain
138 + 159 + 164	Ajouter au PADD une mention à la filière BIO.	Favorable à la proposition du COPII à l'UNANIMITÉ (1 abstention)
118	Ajouter au PADD une mention à la zone conchylicole.	Favorable à la proposition du COPII à l'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT
Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN